

**AVIS**

LOG.24.07.AV

---

## **Avant-projet d'arrêté relatif aux modalités de placement des disponibilités des sociétés de logement de service public**

Avis adopté le 08/05/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

<i>Demandeur :</i>	M. Christophe COLLIGNON, Ministre wallon du logement, des pouvoirs locaux et de la ville
<i>Date de réception de la demande :</i>	22 avril 2024
<i>Délai de remise d'avis :</i>	45 jours
<i>Préparation de l'avis :</i>	Le dossier a été présenté le 9 avril 2014 par Mesdames Delphine HERNALSTEEN et Charlotte BERNARD, Conseillères à la Cellule logement au Cabinet Collignon. Il a ensuite été examiné par le Pôle Logement lors de sa séance des 15 et 30 avril 2024.
<i>Description du projet :</i>	<p>Deux grands principes guident la gestion des comptes courants ordinaires de la SWL, principes que les SLSP doivent impérativement respecter sous peine d'être sanctionnées. Ainsi, chaque SLSP est tenue d'une part de verser un montant minimal annuel sur son compte courant SWL et d'autre part, elle ne peut dépasser un montant maximal mensuel en ce qui concerne ses liquidités détenues sur des comptes bancaires hors SWL.</p> <p>Le projet d'arrêté introduit plusieurs modifications quant à l'application concrète de ces grands principes ainsi qu'aux sanctions qui y sont éventuellement liées. Il abroge l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 relatif aux modalités de placement des disponibilités des SLSP et à l'affectation du produit net de la cession de droits réels d'un bien immobilier.</p>

## Avis

Le Pôle Logement ne s'est pas accordé sur le projet d'arrêté vu les divergences de vue entre d'une part la position de la SWL et d'autre part l'UVCW et les SLSP qui avaient fait part de leur avis commun.

Ces acteurs transmettront leurs remarques sur le document au Cabinet du Ministre du Logement.

Le Pôle regrette vivement cette situation.

-----